

LE CTI ET LA NAVIGATION DE PLAISANCE

Le Certificat de conducteur de bateau de plaisance (certificat ICC), délivré conformément à la **Résolution n° 40**, est reconnu par plus de 25 États membres de l'ONU, à l'intérieur et à l'extérieur de la région de la CEE qui appliquent cette résolution.

La base de données de modèles ICC de la CEE-ONU est disponible sur www.unece.org/trans/main/sc3/icc_resolution_40.html.

Le groupe de travail informel sur la navigation de plaisance a été établi en 2017 afin d'examiner les questions liées au certificat ICC et échanger les meilleures pratiques de formation et de certification pour les conducteurs de bateaux de plaisance.

La carte du réseau européen de navigation de plaisance (AGNP) se trouve à la **Résolution n° 52**.



RECOMMANDATIONS ET LES ODD

Afin d'examiner les objectifs du développement durable, le Livre Blanc sur l'efficacité et la viabilité du transport par voie navigable en Europe et sur sa nouvelle stratégie adoptée en 2016, le SC.3 se concentre sur les principaux défis et les opportunités pour la navigation intérieure. Il met en lumière les initiatives visant à promouvoir le rôle du transport par voie navigable dans les chaînes d'approvisionnement, encourage l'intermodalité et réagit aux nouvelles exigences du marché grâce à:

- ✓ des conférences internationales (la Conférence de haut niveau tenue en février 2017 à l'occasion du soixante-dixième anniversaire du CTI, la Conférence internationale qui aura lieu à Wrocław, Pologne, en avril 2018);
- ✓ des ateliers pendant les sessions des Groupes de travail;
- ✓ l'engagement des principaux intervenants aux débats sur les enjeux actuels;
- ✓ la collaboration intersectorielle avec d'autres groupes de travail du CTI.

PUBLICATIONS PRINCIPALES



Livre blanc sur l'efficacité et la viabilité du transport par voie navigable en Europe, 2011

Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (Annexe à la Résolution n° 61), 2011

Carte des voies navigables européennes, 2012

Code européen des voies de navigation intérieure, 5^{ème} édition, 2015

Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (Livre bleu), 3^{ème} édition, 2017

Toutes les publications sont disponibles en anglais, français et russe.

COMMENT PARTICIPER?

Les sessions des groupes de travail impliqués dans la navigation intérieure (SC.3 et SC.3/WP.3) et des groupes d'experts sont ouvertes à tous les États membres de la CEE-ONU, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, ainsi qu'à des experts invités.

Pour plus d'informations, veuillez contacter le secrétariat de la CEE-ONU: sc.3@unece.org.

Les publications peuvent être téléchargées gratuitement sur: www.unece.org/fr/trans/main/sc3/sc3_fr.html.

Nations Unies
Commission Économique pour l'Europe
Division des transports durables
Palais des Nations
CH-1211 Genève 10, Suisse

Tél.: + 41 (0) 22 917 2401

Website: http://www.unece.org/fr/trans/main/sc3/sc3_fr.html

2017

Groupe de travail de la CEE-ONU des transports par voie navigable (SC.3)



VOIES NAVIGABLES EUROPÉENNES

Le réseau européen de voies navigables d'importance internationale s'étend sur plus de 29 000 km et compte plus de 400 ports et terminaux importants. Le transport par voie navigable est un mode de transport sûr, multifonctionnel, fiable, économique et respectueux de l'environnement, qui possède encore des capacités inexploitées et un potentiel de croissance.

Depuis 1956, la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU), à travers ses divers organes techniques et politiques, a travaillé pour un transport par voie navigable durable et efficace dans la région de la CEE-ONU.

Actuellement, 6% de toutes les marchandises transportées dans l'Union européenne sont acheminées par navigation intérieure (le transport routier et ferroviaire comptent pour 76% et 18%, respectivement). Dans la Fédération de Russie, le transport par voie navigable représente environ 2% de l'ensemble du transport de marchandises en raison de la période hivernale, totalisant toutefois 70 à 80 milliards t-km. Dans les pays où le trafic par voie navigable est efficace et les voies navigables sont ouvertes toute l'année, par exemple, le long du Rhin et du Danube, ces chiffres sont nettement supérieurs: les Pays-Bas (39%), la Belgique (21.1%), la Roumanie (20%), la Bulgarie (13.5%) et l'Allemagne (11.4%).

LE CTI ET LE TRANSPORT PAR VOIE NAVIGABLE

Sous l'autorité du Comité des transports intérieurs (CTI), le **Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3)** se réunit une fois par an pour discuter des mesures permettant de promouvoir le développement de l'infrastructure, suivre la mise en œuvre des instruments juridiques, mettre à jour les résolutions, directives et recommandations relatives au transport par voie navigable. Le **Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3)** se réunit deux fois par an afin de discuter les règles de navigation, ainsi que les prescriptions pour les bateaux, la prévention de la pollution, les services d'information fluviale, la reconnaissance des certificats et des compétences de l'équipe.

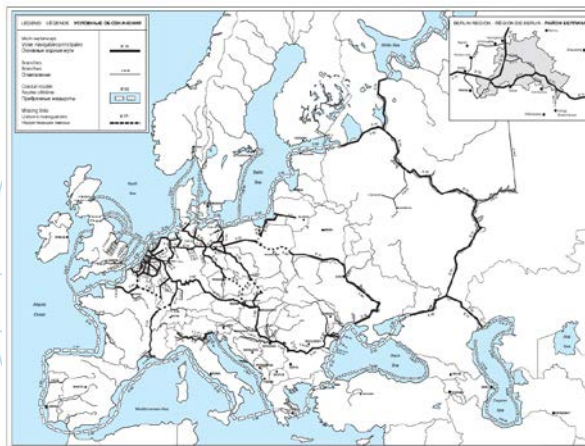
Les Groupes de travail réunissent des experts en navigation intérieure, venant notamment de l'Union Européenne, des Commissions fluviales, d'Organisations non-gouvernementales (EBU, ERSTU, EBA, IVR, EDINNA, et d'autres), ainsi que des industries et instituts de formation concernés.

Certaines questions liées à la navigation intérieure, telles que le transport des marchandises dangereuses, les questions intermodales, logistiques et statistiques, sont traitées par d'autres groupes de travail de la CEE-ONU, en particulier sur le transport des marchandises dangereuses (WP.15), le transport intermodal et la logistique (WP.24), et les statistiques du transport (WP.6).

INSTRUMENTS LÉGAUX DE LA CEE-ONU

Douze **conventions et accords internationaux** ont été développés en collaboration avec les commissions fluviales et les organes internationaux et groupes de l'industrie compétents, parmi lesquels sont:

L'**Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN)** établissant un plan coordonné pour le développement et la construction du réseau de voies navigables E et couvre les voies navigables, routes côtières et les ports d'importance internationale. (19 parties contractantes)



L'**Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)** (18 parties contractantes)

La **Convention relative au Jaugeage des Bateaux de Navigation Intérieure** (16 parties contractantes)

La **Convention relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure** (9 parties contractantes)

La **Convention relative à l'unification de certaines règles en matière d'abordage en navigation intérieure** (13 parties contractantes)

Les voies navigables, ainsi que les ports appropriés au transport international combiné sont inclus dans le **Protocole à l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC)** (9 parties contractantes)

Convention de Budapest relative au contrat de transport de marchandises en navigation intérieure (CMNI) (adoptée par la Conférence diplomatique organisée conjointement par la CCNR, la Commission du Danube et la CEE-ONU) (15 parties contractantes)

INFRASTRUCTURE ET SÉCURITÉ DU TRAFIC

La CEE-ONU maintient **L'Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E** (Livre bleu), qui contient également l'information sur les ports E, goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E. **La base de données du Livre Bleu** est disponible sur: www.unece.org/fr/trans/main/sc3/bluebook_database_fr.html.

Le **Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI)** contient les règles de base applicables à la circulation sur les voies navigables dans la région de la CEE-ONU. Ces règles harmonisées constituent une base juridique et technique pour les codes nationaux de la navigation intérieure dans les Etats membres de la CEE-ONU. Il est maintenu par le Groupe d'experts des Etats membres et des commissions fluviales. La cinquième édition du CEVNI a été publiée en 2015. Le CEVNI complète **La Signalisation des voies navigables (SIGNI)** et **Les Directives pour la signalisation et le balisage des voies navigables** (Résolution n° 59, révisée en 2016).

L'UNIFICATION DES STANDARDS ET NORMES

Le SC.3/WP.3 et le groupe d'experts travaillent sur l'harmonisation des prescriptions techniques pour les bateaux de la navigation intérieure, mettant à jour régulièrement les recommandations relatives aux prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (**Résolution n° 61**), aux barges de navire (**Résolution n° 15**), ainsi que les Directives concernant les bateaux à passagers également aptes à transporter des personnes à mobilité réduite (**Résolution n° 69**).

PROMOUVOIR LES SIF

Le SC.3 maintient les résolutions suivantes en coopération avec les Groupes internationaux d'experts:

Résolution n°35, Vocabulaire normalisé des liaisons radio en navigation intérieure;

Résolution n°48, Recommandation relative au système de visualisation des cartes électroniques et d'informations pour la navigation intérieure (ECDIS Intérieure);

Résolution n°57, Directives et recommandations pour les services d'information fluviale;

Résolution n° 58, Services de trafic fluvial sur les voies navigables;

Résolution n°63, Norme internationale relative au suivi et au repérage des bateaux sur les voies navigables (VTT);

Résolution n°79, Norme internationale relative aux systèmes électroniques de notification en navigation intérieure (ERI);

Résolution n°80, Norme internationale relative aux avis à la batellerie en navigation intérieure (NTS).